

# **Contactez-nous!**

Vous souhaitez en savoir plus ou rejoindre le



# **Nos actions**

Quelques exemples :

• [Action 1]

• [Action 2]







CDCA\_Plaquette\_V6.2.indd 1-2 02/10/2025 12:15

est une instance consultative, créée par la loi de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), pour renforcer la démocratie participative au niveau local.

Le réunit les acteurs
de l'autonomie du territoire, dont les
représentants des personnes âgées,
des personnes en situation de
handicap et de leurs aidants. De cette
façon, il vise à renforcer la concertation,
la co-construction et le croisement
des expériences et des expertises
dans l'élaboration, la mise en œuvre
et le suivi des politiques publiques
de soutien à l'autonomie.

C'est un espace d'information, de dialogue et de propositions.

# Comment le fonctionne-t-il?

Présidé par le conseil départemental ou la collectivité exerçant les compétences départementales, le est organisé en deux formations spécialisées, pilotées par deux vice-présidents : l'une dédiée aux questions relatives aux personnes âgées et l'autre aux questions relatives aux personnes en situation de handicap. Ces deux formations se réunissent au moins deux fois par an en formation plénière, avec l'ensemble des membres.

Par ailleurs, des commissions spécialisées ou des groupes de travail peuvent être organisés.

#### Quel est le rôle du

Tel que la loi le prévoit, le intervient à différents niveaux :



# Information (condition à la participation) :

le est informé du contenu et de l'application de différents documents (plans d'action, schémas...).



#### Consultation:

le est consulté pour avis sur l'ensemble des documents qui structurent la politique publique de l'autonomie au niveau local (schémas, programmes...). Par exemple, le émet un avis sur le projet régional de santé.



#### Représentation :

le désigne des représentants dans différentes instances départementales et régionales des secteurs de la santé et de l'autonomie. Par exemple, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



#### **Proposition:**

le est aussi force de proposition : il formule des recommandations et, de sa propre initiative, débat de toute question concernant les politiques publiques de l'autonomie.



### Qu'est-ce que la citoyenneté ? Qu'est-ce que l'autonomie ?

L'action publique vise à promouvoir, protéger et garantir les droits de toutes les personnes, dont le respect de la citoyenneté, sans discrimination, et le soutien à l'autonomie.

La citoyenneté, c'est la possibilité d'exercer ses droits civiques et de participer à la vie en société : il s'agit notamment du droit à l'éducation, au logement, au travail, à la santé, à la bientraitance, à la dignité et à la liberté.

L'autonomie, c'est vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes : il s'agit d'exercer un pouvoir sur sa propre vie, de faire ses propres choix, d'agir selon sa volonté et d'être soutenu pour cela.

Dans le cadre de ses missions, le peut être amené à travailler sur toute thématique en lien avec les politiques publiques de l'autonomie, comme :

- La prévention de la perte d'autonomie ;
- L'accompagnement médico-social;
- L'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques;
- L'accessibilité ;

- Le logement et l'habitat collectif;
- La mobilité ;
- L'inclusion scolaire, sociale et professionnelle ;
- L'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

## Qui compose le



#### Collège 1

Des représentants de personnes âgées et retraitées, de personnes en situation de handicap et de leurs aidants.



# Collège 3

Des représentants d'organismes et de professionnels : syndicats, employeurs, établissements et services.



## Collège 2

Des représentants des institutions : conseil départemental, agence régionale de santé, Éducation nationale, services de l'État...



### Collège 4

Des représentants d'acteurs et/ou des experts concernés pars des thématiques traitées par le

Les membres du

sont renouvelés tous les trois ans.

